



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 11 avril 2025

DELIBERATION N°2025-14

Prefecture des Deux-Sèvres

18 AVR. 2025

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

Couverture totale du département par des réseaux fibre optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL

Avenant n°9 au contrat de cession PréBlom pour solder les avenants 4 ; 5 ; 7 et 8

Secteurs de L'Absie (ABS), Argentonny (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Coulonges sur l'Autize (CLG), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE), Lezay (LEZ), Sainte Gemme (LUC), Ménigoute (MEN), Mougon – Aigondigné (MGO), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Mazières en Gâtine (MZG), Pamproux (PAM), Parthenay (PAV), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV), Secondigny (SEC), Brie (SJO), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM), Saint Maixent l'Ecole (SMA), St Varent (SVA), Thénezay (THE) et Thouars (THO)

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical de Deux-Sèvres Numérique a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local « AMEL » de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors que les opérations de test de changement d'opérateurs d'infrastructures ont été concluantes ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 29 novembre 2021 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique 2022-16 du 20/05/2022, 2022-18 du 17/06/2022, 2022-24 du 23/09/2022, 2023-11 du 02/06/2023, 2023-13 du 23/06/2023 ; 2013-19 du 13/10/2023 ; 2024-03 et 04 du 15/03/2024 et 2024-24 du 18/10/2024 actant les termes des avenants n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 et 8 au contrat de cession PréBlom ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 11/04/2025 ;

Considérant que le raccordement en fibre optique de l'ensemble des habitants du département des Deux-Sèvres, avant fin 2025, est une priorité pour les élus du Département, et dont la convention AMEL, transcrit les engagements d'Orange avec l'État et les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession « pré-BLOM » entre Deux-Sèvres Numérique et Orange AMEL permettant de transférer la propriété des éléments techniques construits pour le raccordement de sites prioritaires sur les secteurs de :

- Avenant 4 : Argenton (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)
- Avenant 5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)
- Avenant 7 : Coulanges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)
- Avenant 8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO) ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens, au fur et à mesure des besoins d'Orange AMEL, et de transférer par avenants successifs les biens correspondants ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE

- D'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat de cession préBlom, soldant définitivement les opérations relatives aux avenants 4 ; 5 ; 7 et 8 sur les secteurs de :

* Avenant 4 : Argentonay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHI), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)

* Avenant 5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)

* Avenant 7 : Coulanges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe St Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)

* Avenant 8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO) ; tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer ;

- D'approuver la cession de ces biens pour la somme de 494 963,44 € ;

- D'imputer la recette liée à cette cession au chapitre 77, article 775 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,

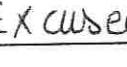


René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 11 avril 2025
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N		Donne pouvoir à M. GINGREAU
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M. LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N	EXCUSE	
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		Pouvoir de Mme NOURISSON
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N	EXCUSE	
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			<i>Prefecture des Deux-Sèvres</i>
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			<i>18 AVR 2025</i>
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	N	EXCUSE	
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T			
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N	EXCUSE	
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O		Pouvoir de Mme ROBIN Pascale
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	N	EXCUSE	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne pouvoir à M. PERONNET Jany
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S	N	EXCUSE	
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESEUVRES Pierre Emmanuel	T	O		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne pouvoir à Mme MISSIOUX

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N	EXCUSE	
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté d'agglomération du niortais	GUYON François	T	O		Depuis 16h30
CAN – Communauté d'agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		Pouvoir de Mme VINATIER
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		Pouvoir de M. ATTOU Depuis 16h30
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		Pouvoir de M. Fouillet
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	O		Depuis 16h
Conseil départemental 79	DELAGARDE Klim	T			
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		Excuse
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	N	EXCUSE	
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N	EXCUSE	
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne pouvoir à M. BAURUEL
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			Prefecture des Deux-Sèvres
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			18 AVR. 2025
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Avenant n° 9 au

Contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM

Préfecture des Deux-Sèvres

Entre

18 AVR. 2025

Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Jean-Marc ESCALETTES, Directeur Technique Orange France, dûment habilité,

ci-après désignée "Orange",

et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège est situé Mail Lucie Aubrac – 79028 Niort cedex, représenté par M. René BAURUEL, Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021,

ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancée sur leurs territoires, les Départements de la Vienne et des Deux Sèvres ont fait part à Orange le 25 janvier 2019 de leur souhait de conduire avec Orange des négociations exclusives pour le déploiement d'un réseau FttH sur leurs territoires.

Orange a dans ce cadre formulé une offre s'inscrivant en complémentarité du réseau d'initiative publique initié en 2018. Elle vise, sur le périmètre ne faisant pas partie du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH, à rendre raccordables les logements et locaux à usage professionnel de 449 communes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de ces départements en 2025.

Dans le cadre du réseau d'initiative public de la Régie Vienne Numérique et du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, le déploiement d'éléments de réseau en avance de phase (dits « pré-BLOM ») est prévu afin de desservir des sites prioritaires de manière anticipée, et ce, alors que ces derniers se trouvent désormais sur le périmètre géographique, identifié dans le cadre de l'AMEL, zone d'investissement privée prise en charge par Orange sur ses fonds propres.

Dans ce contexte et afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé et ainsi aboutir à une couverture optimale de

l'ensemble du territoire (éviter les trous de couverture, les zones de recouplement et assurer ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la Pré-BLOM.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 11/04/2025, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 9.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Une phase de cession, entérinée par les avenants 4 ; 5 ; 7 et 8 pour un montant total de 4 835 634,43 € HT a porté sur les secteurs de :

- Avenant n°4 : Argentonay (AGC), Argenton l'Eglise (AGT), Brioux-sur-Boutonne (79BRX), Champdeniers-Saint-Denis (CDR), Chef Boutonne (CFB), Chiché (CHH), La Chapelle St Laurent (CSL), Val en Vigne (CSY), Lezay (LEZ), Ménigoute (MEN), Mazières en Gâtine (MZG), Saint Aubin du Plain (SAP), Sauzé-Vaussais (SAV) et Thénezay (THE)
- Avenant n°5 : Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)
- Avenant n°7 : Coulanges sur l'Autize (CLG), Combrand, Bretignolles et Le Pin (PIN), Secondigny (SEC) et L'Absie (ABS), Villiers en Bois et Chizé (CHI), Sainte Eanne et la Mothe Saint Héray (MSH), Pamproux (PAM), Sainte Gemme (LUC), Brie (SJO), St Varent (SVA), St Amand sur Sèvre et La Petite Boissière (SAM)
- Avenant n°8 : Parthenay (PAV), Saint Maixent l'Ecole (SMA) et Thouars (THO)

Ces 4 avenants n'intégraient pas les montants relatifs aux études, travaux et prestations non facturés à date par Orange Concessions, ni les révisions de prix.

Le présent avenant n° 9 a pour objet de valider et intégrer ces sommes, aux conditions et modalités énoncées ci-après, en application du Contrat susvisé et permettre le déclassement des infrastructures construites et transférées.

Il n'intègre pas les montants relatifs aux travaux et prestations suivantes, qui seront regroupées et feront l'objet d'un avenant final, à l'issue de tous les transferts :

- les coûts CSPS (sécurité et prévention) ;
- les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (Orange, Enedis, Gérédis...) ;
- les révisions de prix relatives aux prestations d'AMO.

Ces sommes feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Il est entendu que toute facture déposée par Orange Concessions après la date de délibération du présent avenant n°9 pour des études, travaux et prestations relatifs à ces secteurs sera refacturée à l'identique à Orange SA par Deux-Sèvres Numérique.

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Établissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffectation et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant. Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Procédure de recette

Il est précisé que les opérations de recette des Actifs Corporels cédés ont été organisées suivant les délais, modalités et procédures figurant en Annexes 6 et 6 bis du Contrat « Procédure de Recette des Actifs cédés ».

Article 4. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession du lot concerné par le présent avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé.

Article 5. Consistance du lot cédé

L'Établissement Public cède à Orange la pleine propriété des Actifs Corporels Mobiliers définis aux annexes 1 (actifs corporels mobiliers), 2 (actifs corporels immobiliers) et 3 (actifs incorporels) du présent avenant.

Article 6. Prix et conditions financières de la Cession

Après déduction des sommes dues par Orange SA à l'Établissement Public au titre des avenants n°4 ; 5 ; 7 et 8 (soit 4 835 634,41 € hors taxes), **le montant arrêté pour le présent avenant n° 9 est fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 494 963,44 € hors taxes**, due par Orange à l'Établissement Public.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

79AGC		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	106 291,75 €
		- 95 987,47 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	39 361,49 €
		- 34 257,16 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	537 685,95 €
		- 385 940,09 €
	Total avenant 9	167 154,47 €

79AGT		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	27 430,56 €
		- 25 194,55 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	13 578,95 €
		- 23 745,46 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	134 808,21 €
		- 96 238,06 €
	Total avenant 9	30 639,65 €

79BRX		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	10 892,78 €
		- 7 937,37 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	5 623,49 €
		- 4 894,24 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	63 220,27 €
		- 48 577,59 €
	Total avenant 9	18 327,34 €

79CDR		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	15 215,91 €
		- 13 971,20 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	7 816,89 €
		- 6 803,21 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	45 895,27 €
		- 42 620,19 €
	Total avenant 9	5 533,47 €

79CFB		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	9 603,50 €
		- 8 694,60 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	4 898,84 €
		- 4 263,57 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	55 596,12 €
		- 51 527,86 €
	Total avenant 9	5 612,23 €

79CHH		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	67 805,93 €
		- 65 045,24 €
Etudes EXE + révisions	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	3 181,34 €
		- 3 559,95 €
Travaux Orange RIP + révisions	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	40 305,66 €
		- 37 485,38 €
	Total avenant 9	5 202,36 €

79CSL		Montant HT
Etudes PRO + révisions		45 405,49 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 42 451,04 €
Etudes EXE + révisions		17 491,43 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 15 223,17 €
Travaux Orange RIP + révisions		192 180,27 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 180 405,81 €
	Total avenant 9	16 997,17€

79CSY		Montant HT
Etudes PRO + révisions		143 299,40 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 128 069,25 €
Etudes EXE + révisions		48 533,08 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 40 416,56 €
Travaux Orange RIP + révisions		476 789,13 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 399 162,78 €
	Total avenant 9	100 973,02 €

79LEZ		Montant HT
Etudes PRO + révisions		4 660,07 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 4 303,06 €
Etudes EXE + révisions		2 338,29 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 1 531,46 €
Travaux Orange RIP + révisions		25 239,89 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 23 497,64 €
	Total avenant 9	2 906,09 €

79MEN		Montant HT
Etudes PRO + révisions		11 249,54 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 5 584,91 €
Etudes EXE + révisions		2 285,48 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 1 989,10 €
Travaux Orange RIP + révisions		26 879,78 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 25 532,99 €
	Total avenant 9	7 307,80 €

79MZG		Montant HT
Etudes PRO + révisions		24 854,03 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 21 405,43 €
Etudes EXE + révisions		5 603,48 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 4 876,85 €
Travaux Orange RIP + révisions		62 382,64 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 58 415,20 €
	Total avenant 9	8 142,67 €

79SAP		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 838,65 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	- 10 178,68 €
Etudes EXE + révisions		1 625,15 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 1 414,40 €
Travaux Orange RIP + révisions		24 761,10 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 22 680,51 €
	Total avenant 9	2 951,31 €

79SAV		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	41 218,68 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 28 837,40 €
Etudes EXE + révisions		16 248,03 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 14 141,00 €
Travaux Orange RIP + révisions		192 840,09 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 179 646,62 €
	Total avenant 9	27 681,78 €

79THE		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 4	12 100,83 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 11 505,75 €
Etudes EXE + révisions		3 305,36 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 4	- 2 876,73 €
Travaux Orange RIP + révisions		35 712,43 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 4	- 32 964,03 €
	Total avenant 9	3 772,11 €

79FEN		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	7 740,56 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 6 611,02 €
Etudes EXE + révisions		0 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 0 €
Travaux Orange RIP + révisions		14 928,83 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 13 981,95 €
	Total avenant 9	2 076,20 €

79FOE		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	31 418,56 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 31 418,56 €
Etudes EXE + révisions		6 129,36 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 6 129,36 €
Travaux Orange RIP + révisions		51 643,37 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 50 340,85 €
	Total avenant 9	1 302,52 €

79MGO		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 5	8 452,25 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 8 452,25 €
Etudes EXE + révisions		3 497,65 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 5	- 3 497,65 €
Travaux Orange RIP + révisions		43 207,06 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 5	- 43 207,06 €
	Total avenant 9	0,00 €

79 ABS		Montant HT
Etudes PRO + révisions	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	22 178,63 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 22 178,63 €
Etudes EXE + révisions		10 595,88 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 10 595,88 €
Travaux Orange RIP + révisions		91 261,33 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 87 565,93 €
	Total avenant 9	3 695,40 €

79 CHI		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 824,90 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 10 824,90 €
Etudes EXE + révisions		10 762,29 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 10 762,29 €
Travaux Orange RIP + révisions		61 498,15 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 58 742,16 €
	Total avenant 9	2 755,99 €

79 CLG		Montant HT
Etudes PRO + révisions		36 484,83 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 36 484,83 €
Etudes EXE + révisions		5 972,07 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 972,07 €
Travaux Orange RIP + révisions		93 745,64 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 91 709,32 €
	Total avenant 9	2 036,32 €

79 LUC		Montant HT
Etudes PRO + révisions		7 917,00 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 7 917,00 €
Etudes EXE + révisions		2 471,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 2 471,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		38 315,88 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 37 514,78 €
	Total avenant 9	801,10 €

79 MSH		Montant HT
Etudes PRO + révisions		11 318,72 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 11 318,72 €
Etudes EXE + révisions		5 787,39 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 787,39 €
Travaux Orange RIP + révisions		63 045,89 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 63 045,89 €
	Total avenant 9	0,00 €

79PAM		Montant HT
Etudes PRO + révisions		12 663,46 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 12 663,46 €
Etudes EXE + révisions		1 912,95 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 1 912,95 €
Travaux Orange RIP + révisions		61 437,36 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 61 437,36 €
	Total avenant 9	0,00 €

79PIN		Montant HT
Etudes PRO + révisions		30 974,92 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 30 974,92 €
Etudes EXE + révisions		18 752,27 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 18 752,27 €
Travaux Orange RIP + révisions		159 161,83 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 159 161,83 €
	Total avenant 9	0,00 €

79 SAM		Montant HT
Etudes PRO + révisions		38 053,21 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 38 053,21 €
Etudes EXE + révisions		6 062,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 6 062,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		51 676,87 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 51 676,87 €
	Total avenir 9	0,00 €

79 SEC		Montant HT
Etudes PRO + révisions		31 173,17 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 31 173,17 €
Etudes EXE + révisions		5 496,67 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 496,67 €
Travaux Orange RIP + révisions		68 511,22 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 62 352,95 €
	Total avenir 9	6 158,27 €

79 SJO		Montant HT
Etudes PRO + révisions		6 938,17 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	6 938,17 €
Etudes EXE + révisions		2 789,27 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	2 789,27 €
Travaux Orange RIP + révisions		33 123,62 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	33 123,62 €
	Total avenir 9	0,00 €

79SVA		Montant HT
Etudes PRO + révisions		10 343,20 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 7	- 10 343,20 €
Etudes EXE + révisions		5 107,02 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 7	- 5 107,02 €
Travaux Orange RIP + révisions		57 133,01 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 7	- 50 020,78 €
	Total avenir 9	7 112,23 €

799PAV		Montant HT
Etudes PRO + révisions		24 926,40 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 8	- 24 926,40 €
Etudes EXE + révisions		11 471,20 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 8	- 11 202,66 €
Travaux Orange RIP + révisions		121 475,48 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 8	- 120 863,61 €
	Total avenir 9	880,41 €

79SMA		Montant HT
Etudes PRO + révisions		116 056,43 €
	- PRO comptabilisées à l'avenant 8	- 116 046,43 €
Etudes EXE + révisions		58 031,60 €
	- EXE comptabilisées à l'avenant 8	- 56 088,66 €
Travaux Orange RIP + révisions		579 014,01 €
	- Travaux comptabilisés à l'avenant 8	- 579 014,01 €
	Total avenir 9	1 952,94 €

	79 THO	Montant HT
Etudes PRO + révisions		47 698,91 €
- PRO comptabilisées à l'avenant 8		- 47 599,80 €
Etudes EXE + révisions		16 857,49 €
- EXE comptabilisées à l'avenant 8		- 16 857,48 €
Travaux Orange RIP + révisions		193 798,80 €
- Travaux comptabilisés à l'avenant 8		- 186 287,55 €
	Total avenant 9	7 610,37 €

Le prix total de cession des lots 4 ; 5 ; 7 et 8 (complété par le présent avenant n°9) est par conséquent fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 5 330 597,85 € hors taxes.

Article 7. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties. La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Article 8. Dispositions finales

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Fait à Niort, le

Fait à, le

**Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président**

**Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France**

René BAURUEL

Jean-Marc ESCALETTES